

- Finalement, si tu te retrouves dans les 14 jours suivant la signature ou la confirmation d'un contrat que tu regrettes, tu peux envoyer une lettre recommandée de rétractation.

Conseil : Fais très attention aux différentes appellations !

- Si le contrat est illégal, que tu n'as rien signé mais qu'on te prélève tout de même une somme, tu peux envoyer un mail/une lettre recommandée en demandant **l'ANNULATION DU CONTRAT en exigeant le remboursement des sommes prélevées** (On parle d'annulation et non sa résiliation ! Annulation de contrat = le contrat est réputé n'avoir jamais existé donc tu es indemnisé de tous les prélèvements.)
- Si le démarcheur t'est inconnu, le lien suivant te sera utile pour le retrouver et déposer une plainte : <https://www.cnil.fr/fr/plainte/commerce/ne-plus-etre-demarche-par-telephone>

Clinique juridique

En cas de problèmes juridiques, la clinique juridique de l'université Jean Moulin Lyon 3 est ouverte à TOUS. Elle fournit un service juridique gratuit pour toutes personnes rencontrant des problèmes dans leurs droits. Des précieux conseils sont assurés par des étudiants en droit et des élèves-avocats sous le contrôle d'un enseignant/chercheur ou d'un avocat/notaire.

Comment contacter la clinique juridique ?

- **Etudiants de l'Université Lyon 3 :** nous établissons une **permanence** dans la salle de coworking (salle 266, 2^o étage) située au campus Manufacture des Tabacs : les **mardis de 17h à 19h sans rendez-vous**.
- **Autres :** un **rendez-vous peut-être pris tous les jeudis de 18h à 20h**. Il se déroulera à l'Ecole des Avocats (EDARA). La prise de rdv se fait sur le lien suivant : <https://cliniquejuridique.univ-lyon3.fr/prise-de-rendez-vous>

Sites pertinents :

<https://www.service-public.fr/> : fiches pratiques par thème sur les démarches administratives.

<https://www.cnil.fr/> : pour apprendre à protéger tes données personnelles.

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> : pour effectuer une déclaration de vols, dégradations, d'escroquerie,... avant de présenter sa plainte au service concerné.

Les sites de votre organisation étudiante représentative (ex : FAGE, UNEF, etc.).

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu#> : pour tout savoir sur l'impôt sur le revenu.

Quelques conseils pour commencer :

Conseil n°1 : toujours garder des preuves écrites : lettres, mails, factures,... Surtout avec l'administration ! C'est véridique. Tu passes un appel avec l'administration qui te fournit une information ? Tu peux demander la confirmation de l'information par mail.

Conseil n°2 : lis les contrats auxquels tu as souscrit car ils te créent des droits !

Conseil n°3 : En cas de problème juridique, ne jamais attendre pour agir. Le délai pour agir en justice peut-être très court.

**TU ES
ÉTUDIANT ?
VIENS
CONNAÎTRE
TES DROITS**

*Pourquoi ?
Pour savoir se défendre
correctement et faire valoir
tes droits !*

Logement

Garant

Tu as trouvé un logement à louer mais tu n'as pas de garant ?

Pas de problème ! L'Etat peut se porter garant pour le logement que tu veux louer, c'est ce qu'on appelle la **garantie visale**. La demande est à effectuée par ici :

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

Tu peux naviguer sur les aides au logement proposées par l'Etat sur ce même site !

Travail

Contrat de travail

- Doit être écrit et signé par les deux parties et doit mentionner l'emploi occupé et la durée de ce dernier dans le cas d'un CDD.
- La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10h/jour (Faire attention aux heures supp. !)
- Dès que tu as travaillé 6h consécutives, tu as le droit à une pause d'au moins 20min. (Le rush n'excuse pas l'absence de pause)
- Il est interdit de faire travailler un salarié plus de 6 jours/sem. et le repos hebdomadaire est d'au moins 35h consécutives.

Conseil : toujours lire le contrat de travail et les documents annexés ou référencés, notamment la convention collective du secteur d'activité concerné qui est accessible gratuitement sur internet.

(<https://legifrance.gouv.fr/>)

Démission et préavis

Si tu veux/dois démissionner, un préavis doit être fait pour prétendre aux indemnités (ex : indemnité de congés payés si tu n'as pas pris de congé au cours des mois travaillés). La durée du préavis varie selon la convention collective et est répertoriée dans un tableau selon l'emploi occupé.

Conseil : Veille à bien te renseigner !

Certains employeurs ignorent la durée de préavis et peut te faire travailler plus que tu ne le dois. Le préavis existe également en cas de licenciement et fonctionne de la même manière. Par conséquent, sauf faute grave, faute lourde ou force majeure, l'employeur doit respecter la durée du préavis;

Abandon de poste

L'abandon de poste est la situation selon laquelle un salarié quitte son poste sans autorisation de l'employeur ou s'absente de manière prolongée ou répétée sans justificatif pendant ses heures de travail. (Il n'y a pas d'abandon de poste en cas de consultation d'un médecin justifiée par l'état de santé, de décès d'un proche.)

Si tu fais un abandon de poste (donc sans justification légitime), tu ne perçois pas de salaire et ton contrat de travail est suspendu.

Attention : l'employeur n'a aucune obligation de licencier un salarié en abandon de poste. Il peut mettre ce dernier en demeure de reprendre le travail et de justifier son absence. Si le salarié ne s'exécute pas, l'employeur peut déclencher une procédure disciplinaire.

Droit de la consommation

Définition : Le démarchage téléphonique constitue les appels téléphoniques commerciaux des opérateurs qui veulent te vendre un abonnement ou un service (ex : une assurance, effectuer un bilan énergétique, utiliser les crédits du CPF, etc.)

Conseil :

- Tu ne veux pas être contacté par des démarcheurs à longueur de journée ?
Inscris-toi sur Bloctel :
<https://www.bloctel.gouv.fr/>
- Vérifie toujours tes opérations bancaires et tes factures. Si une opération inconnue s'est effectuée sur ton compte bancaire, elle peut être issue d'une souscription à un contrat à la suite d'un démarchage téléphonique communément appelé un contrat conclu à distance.

Tu as été souscrit à un contrat auquel tu n'as pas consenti/tu regrettes d'y avoir souscrit mais des prélèvements ont été réalisés ?

- Si le démarcheur n'a pas indiqué au début de la conversation de manière **claire, précise et compréhensible** son **identité**, le **nom de la société** pour laquelle il intervient, le **caractère commercial de son appel** et que tu peux t'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, le **contrat est illégal** et tu peux leur faire savoir.
- Dans tous les cas, la loi exige que le contrat soit rédigé ou confirmé par courrier électronique ! (Fais attention à ce que tu signes)